

Date de Convocation

24/04/2026

Date d’Affichage

24/04/2026

L’an deux mille vingt-six, le 5 mai à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d’Ennevelin

Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Emilie VANDERBAUWEDE, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Isabelle RAUWEL, Manuel DELMOTTE, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Nicolas CASTANO, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY, Pernelle VANUXEM

Absent ayant donné procuration : Hélène FOUACHE  
Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 19

Présents 18

Votants 19

**OBJET :**

**Création d'un emploi  
non permanent pour  
faire face à un  
accroissement  
temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas, cette année scolaire, du nombre d’enseignants suffisant pour encadrer l’effectif d’enfants fréquentant le service d’études dirigées ; il rappelle par ailleurs la délibération 2025/49 du 2 septembre 2025 par laquelle un emploi non permanent avait été créé pour répondre à ce besoin. Néanmoins, il s’avère que cet emploi ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins jusqu’à la fin de l’année scolaire : il est donc nécessaire de renforcer les services périscolaires, quatre heures par semaine, pour la période du 11 mai 2026 au 5 juillet 2026, uniquement sur la période scolaire ;

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l’unanimité :

De créer, à compter du 11 mai 2026 et ce jusqu’au 5 juillet 2026, un emploi non permanent supplémentaire sur le grade d’animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35<sup>ème</sup> uniquement en période scolaire, et de l’autoriser à recruter un agent contractuel sur cette période, suite à un accroissement temporaire d’activité de l’encadrement de l’étude dirigée.

Secrétaire de séance  
Pernelle VANUXEM



Fait et délibéré à Ennevelin,  
Le 5 mai 2026,  
Le Maire,  
Xavier GIRARD

